

Qualité	Actions en OD et en A T O (agrée pour les formations ci-dessous)							Actions hors A T O	
	Formation BB	Formation PPL	Formation LAPL	Formation SEP ou TMG Y compris en vue renouvellement	Formation VFR de nuit	Vol d'entraînement 1H pour toute SEP	Premier solo (licence, vol de nuit...) 1ere Nav.	Vol d'entraînement 1H pour SEP	Formation variantes
FI à privilèges restreints FCL .910 FI	Oui	Oui	Oui	Oui pour BB, PPL ou LAPL	Oui pour BB, PPL ou LAPL	Oui	Non	Oui	Oui
FI FCL.905 FI	Oui	Oui	Oui	Oui pour BB, PPL ou LAPL	Oui pour BB, PPL ou LAPL	Oui pour PPL , Oui pour BB (contrôle en vol) Oui pour LAPL (remise à niveau LAPL)	Oui	Oui	Oui
FI restreint, non CPL théorique FCL.910 FI + FCL.915 FI b) 2	Oui	Non	Oui	Oui pour BB, PPL ou LAPL	Oui pour BB, PPL ou LAPL	Oui	Non	Oui	Oui
FI non CPL théorique FCL.915 FI b) 2 et FCL905FI	Oui	Non	Oui	Oui pour BB, PPL ou LAPL	Oui pour BB, PPL ou LAPL	Oui pour PPL Oui pour BB (contrôle en vol) Oui pour LAPL (remise à niveau LAPL)	Oui pour BB et LAPL	Oui	Oui

Remarque : On entend dans ce tableau par « FI non CPL théorique », des FI ne disposant pas du CPL théorique et qualifiés après le 8 avril 2013.

1° Il résulte du tableau ci-dessus que les FI non CPL théoriques peuvent former des LAPL et toutes les qualifications associées à cette licence, qu'ils ne peuvent pas former au PPL mais qu'ils peuvent former des **PPL aux qualifications additionnelles SEP ou VFR de nuit ou dispenser le ré entraînement dans le cas d'un renouvellement d'une SEP ou TMG pour les qualifications également associables à une LAPL, sous réserve de détenir les autres conditions associées aux dites formation (qualification machine, démonstration d'aptitude etc..)** .

2° Il résulte du tableau ci-dessus que les FI non CPL théoriques peuvent effectuer **le vol d'entraînement d'une heure exigé pour la prorogation d'une SEP ou d'une TMG** pour ces qualifications de classes associables à une LAPL comme à une PPL

3° Le FI non CPL théorique qui vient d'obtenir le CPL théorique **doit faire lever les restrictions associées à sa qualification FI pour pouvoir exercer** les privilèges complets correspondants.

4° Les heures d'instruction déjà faites sous supervision en tant que FI non CPL théorique **doivent compter pour la levée des privilèges restreints du FI comme prévu au FCL.910 FI c) 1)**.

5° La seule action de formation possible hors ATO dans le cadre de la PART FCL est le vol d'entraînement en vue de la prorogation d'une SEP ou la formation aux variantes (acceptée par L'AESA)